



Politique de Sauvegarde de l'Enfance

Version: 1



2024 -2026

Cette politique de sauvegarde de l'enfance doit être révisée tous les trois ans et approuvée par la Direction Exécutif de Community Support Center / CSC-Asbl



SOMMAIRES

1
Introduction

2
Des principes

6
Document à distribuer
Indicateurs d'abus

7
Travailler avec CSC

11
Sécurité en ligne des enfants

11
Engagement et procédure
pour assurer la sécurité des
enfants

13
Stratégies d'évaluation et
d'atténuation des risques

15
Code de conduite CSC

18
c)Formulaire de Déclaration
d'adhésion au code de
conduite

20
Procédures de signalement et
de réponse

21
Formulaire de signalement
d'incident

22
Conclusion et remerciement



Présentation de l'organisation

Centre d'Appui Communautaire Asbl / CSC-Asbl est une organisation à but non lucratif créée et enregistrée sous le numéro 112/SKV/CA/6937 auprès des ministères provinciaux de la Justice du Sud-Kivu à l'Est de la RD Congo.

Vision, Mission et Valeurs



Nous promovons les droits humains des femmes et des enfants par la camaraderie et l'autonomisation. Nous apportons la joie et l'espoir d'un avenir meilleur aux survivants des conflits, afin qu'ils puissent devenir des membres productifs de la société.



Nous apportons un soutien et une assistance essentiels aux femmes et aux enfants qui ont enduré les horreurs de la guerre, des conflits ethniques et des catastrophes naturelles. Notre objectif est que les participants retrouvent une participation significative à la société.



Dignité
Humanité
Solidarité



SECTION. I. POLITIQUE

1. Introduction

- C'est dans le cadre d'assurer la sauvegarde des enfants et des filles survivantes et victimes des guerres, des conflits ethniques et de celles qui vivent dans une extrême précarité que Community Support Center / CSC-Asbl a mis en place cette politique de sauvegarde afin de minimiser les risques auxquels ses opérations, ses programmes, son personnel et toutes les parties prenantes entrant en contact direct ou indirect avec les enfants dans le cadre de notre travail peuvent causer à ces derniers.
- CSC-Asbl travaille directement avec les enfants survivants et victimes des guerres, des conflits ethniques et des violences, bref, les enfants touchés par les conflits à l'Est de la RD Congo.

Il est recommandé au personnel du CSC-Asbl et à toutes nos parties prenantes de mettre en pratique le contenu de ce document et de contribuer autant que possible à informer la communauté sur l'importance et les moyens d'assurer la sauvegarde d'enfants.

Notre organisation dispose d'une politique claire alignée sur les quatre normes de protection de l'enfance décrites par Keeping Children Safe Ceux-ci sont :

- 1. Politique,**
- 2. Personnes,**
- 3. Procédures et**
- 4. Responsabilité.**

Ces quatre normes minimisent le risque de préjudice aux enfants et décrivent clairement les mesures en place pour répondre lorsque des problèmes de sauvegarde surviennent.

Ce document applique les principes des droits de l'enfant conformément à la Convention Internationale des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant.

En tant que membre de la CSC-Asbl nous reconnaissons que « **la sauvegarde d' enfants est le devoir de chacun** ». Même si nous ne pouvons pas prédire tout ce que les enfants peuvent affronter, nous ferons de notre mieux pour assurer leur sécurité dans le cadre de notre travail.



2. Des principes

La Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est notre référence en matière de sauvegarde et protection des enfants.

Au sein de CSC-Asbl nous reconnaissons que :

Un Enfants: Est une personne âgée de moins de 18 ans.

- Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe où ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, qu'ils soient handicapés, qu'ils soient riches ou pauvres. , qui sont leurs parents ou leurs proches et ce qu'ils pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit. (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, article 2).
- Les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter attentivement et les prendre au sérieux. (article 12)
- Les enfants ont également le droit de penser, de partager des idées, d'accéder à l'information et d'être protégés contre la violence.
- Les enfants qui ont été blessés ou victimes d'abus, de négligence ou de guerre ont le droit d'obtenir de l'aide afin qu'ils puissent se rétablir et retrouver leur dignité. (Article 39)
- Chaque enfant a droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques. (article 31)
- Nous avons le devoir de protéger les enfants de tout abus ou préjudice.
- Nous sommes des modèles pour les enfants, nous devons donc montrer le comportement approprié tant aux enfants qu'à la société.
- Travailler avec ou pour les enfants demande de la patience.
- Toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de son intérêt supérieur.
- En tant que membres de **Keeping Children Safe** et en tant qu'organisation travaillant avec les enfants survivants et victimes, nous avons le devoir de protéger les enfants avec lesquels nous travaillons, ceux avec lesquels nous sommes en contact directe ou indirect, et ceux qui sont affectés par notre travail (nos programmes, et nos opérations).



- Notre organisation comprend la priorité à accorder à la sauvegarde de l'enfance et comprend que tous les problèmes liés à cette dernière doivent être immédiatement signalés à la personne désignée et formée à la sauvegarde de l'enfance. Il n'est jamais approprié d'attendre et de réfléchir à des questions dans lesquelles un enfant risque de subir un préjudice grave.

Définitions des termes clés en matière de sauvegarde de l'enfance

Enfants survivants et victimes de guerres et de conflits: Les enfants survivants et victimes de guerres sont tous les enfants qui ont été directement ou indirectement affectés par les effets des guerres ou des conflits / c'est-à-dire qui ont perdu un ou leurs deux parents à cause de conflits ou qui ont été torturés ou maltraités pendant le conflit. (Community Support Center / CSC-Asbl).

Jeunesse: Une personne âgée de 15 à 24 ans, selon la limite d'âge supérieure de la définition de la jeunesse des Nations Unies.

Sauvegarde: C'est La responsabilité des organisations de garantir que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants à des risques de préjudice et d'abus, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles ils travaillent sont signalées aux autorités compétentes.

Abus: La maltraitance des enfants est toute forme de violence physique ou émotionnelle, d'abus sexuel, de négligence ou d'exploitation commerciale ou autre entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. (OMS, 1999 et 2002)

Violence physique: Préjudice physique réel ou potentiel perpétré contre un enfant par une autre personne, un adulte ou un enfant. Cela peut impliquer des coups, des secousses, un empoisonnement, une noyade ou une brûlure. Des dommages physiques peuvent également être causés lorsqu'un parent ou un tuteur fabrique les symptômes d'un enfant ou provoque délibérément une maladie chez un enfant.



Abus sexuel : Forcer ou inciter un enfant à participer à des activités sexuelles. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, le viol, le sexe oral, la pénétration ou les actes non pénétrants tels que la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements. Cela peut également inclure l'implication des enfants dans le visionnement ou la production d'images sexuelles, l'observation d'activités sexuelles et l'encouragement des enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.

Exploitation sexuelle des enfants : Forme d'abus sexuel qui implique que des enfants se livrent à une activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, de logement, d'affection, de statut ou de tout autre chose dont eux ou leur famille a besoin. Cela implique généralement qu'un enfant soit manipulé ou contraint, ce qui peut impliquer de se lier d'amitié avec des enfants, de gagner leur confiance et de les soumettre à des drogues et à de l'alcool.

Violence émotionnelle : Maltraitance émotionnelle persistante qui a un impact sur le développement émotionnel d'un enfant. Les actes de violence émotionnelle comprennent la restriction de mouvement, les actes dégradants, humiliants, l'intimidation (y compris la cyberintimidation), ainsi que les menaces, l'effroi, la discrimination, le ridicule ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet.

Exploitation commerciale : Exploiter un enfant dans le cadre de son travail ou d'autres activités au profit d'autrui et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio émotionnel. Cela inclut, sans s'y limiter, le travail des enfants.

Abus spirituel: Se produit lorsqu'un chef spirituel ou une personne en position de pouvoir ou d'autorité spirituelle (qu'il s'agisse d'une organisation, d'une institution, d'une église ou d'une famille) abuse de son pouvoir ou de son autorité et de la confiance qui lui est accordée, dans l'intention de contrôler, contraindre, manipuler ou dominer un enfant.

La maltraitance spirituelle consiste toujours en un abus de pouvoir dans le cadre d'une croyance ou d'une pratique spirituelle, afin de répondre aux besoins de l'agresseur (ou d'améliorer sa position) aux dépens des besoins de l'enfant. La violence spirituelle entraîne un préjudice spirituel pour un enfant et peut être liée à d'autres violences telles que la violence physique, sexuelle et émotionnelle. [Remarque : Cette définition s'applique à un contexte chrétien et doit être adaptée aux problèmes spécifiques pertinents à d'autres contextes religieux.]



Abus de confiance: Une relation de confiance peut être décrite comme une relation dans laquelle une partie est en position de pouvoir ou d'influence sur l'autre en raison de son travail ou de la nature de son activité. Un abus de confiance peut être commis par exemple par un enseignant, un travailleur humanitaire ou de développement, un coach sportif, un chef scout, un chef religieux. Il est essentiel que ceux qui occupent une position de confiance comprennent clairement le pouvoir que cela leur confère sur ceux dont ils s'occupent et les responsabilités que cela implique. Ils doivent recevoir des directives claires pour garantir qu'ils n'abusent pas de leur position ou ne se mettent pas dans une position où des allégations d'abus, qu'elles soient justifiées ou non, peuvent être formulées. L'abus de confiance est un facteur dans tous les autres types d'abus.



3. Document à distribuer Indicateurs d'abus

Un enfant peut être soumis à une combinaison de différents types de maltraitance. Il est également possible qu'un enfant ne montre aucun signe extérieur et cache ce qui lui arrive à tout le monde.

De Kidscape

- Signes possibles de violence physique
- Blessures ou brûlures récurrentes inexplicables
- Excuses improbables ou refus d'expliquer les blessures
- Porter des vêtements pour couvrir les blessures, même par temps chaud
- Plaques chauves
- Fugue chronique

Signes possibles de violence psychologique:

- Retards de développement physique, mental et émotionnel
- Troubles soudains de la parole
- Autodépréciation continue (« Je suis stupide, moche, sans valeur, etc. »)

Signes possibles de négligence:

- Faim constante
- Mauvaise hygiène personnelle
- Fatigue constante
- Problèmes médicaux non traités
- Aucune relation sociale
- Nettoyage compulsif
- Tendances destructrices

Signes possibles d'abus sexuel :

- Être trop affectueux ou instruit d'une manière sexuelle inappropriée à l'âge de l'enfant
- Problèmes médicaux tels que démangeaisons chroniques, douleurs dans les organes génitaux, infections sexuellement transmissibles (IST), grossesse
- Autres réactions extrêmes, telles que dépression, automutilation, tentatives de suicide, fugue, surdoses, anorexie
- Changements de personnalité tels que le manque d'assurance
- Être isolé ou retiré
- Incapacité à se concentrer
- Manque de confiance ou peur envers quelqu'un qu'ils connaissent bien, comme ne pas vouloir être seul avec une baby-sitter ou une nounou.
- Recommencer à mouiller, de jour comme de nuit/cauchemars
- S'inquiéter du retrait des vêtements
- Dessiner soudainement des images sexuellement explicites

(Politique de protection de l'enfance de Sense International, sections 5.2.1. et 5.2.2.) (ECPAT Australie, Choisir avec soin, p. 34)



SECTION. II. PERSONNES

4. Travailler avec CSC

a. Recrutement sécurisé

CSC-Asbl Recrute du personnel engagé à respecter les normes les plus élevées de sauvegarde d'enfance et son code de conduite, et qui s'engagent à promouvoir leur sécurité et leur bien-être social.

b. Recrutement d'équipe

- Tous les membres du personnel doivent fournir 3 références : Une carte d'identité nationale ou un passeport équivalent à jour, des détails sur tout casier judiciaire et 3 photos d'identité.
- Le respect des valeurs (Dignité, Humanité et Partage) et du code de conduite de CSC est une exigence contractuelle pour chaque salarié et membre de CSC-Asbl.
- Les candidats doivent soumettre la lettre ci-jointe avec tous les documents requis pour le recrutement. Ils pourront ensuite procéder à un entretien une fois la candidature acceptée.

c. Formation, soutien du personnel et des parties prenantes

Toute personne engagée à travailler avec CSC-Asbl :

Doit entreprendre une formation pragmatique d'autonomisation et de paix proposée par CSC-Asbl en partenariat avec Coalition Working With Psycho-trauma and Peace / CWWPP. Cette formation couvrira les bases du travail avec des enfants traumatisés dans le but de minimiser la maltraitance émotionnelle des enfants par les membres du personnel.

- Doit suivre une formation en protection de l'enfance. L'objectif est d'aider les nouveaux membres à apprendre les bases de la protection de l'enfance et notre politique de sauvegarde.
- Doit être formé aux mesures de protection.
- Tous les enfants et leurs tuteurs avec lesquels nous sommes en contact direct seront informés de la politique de protection en place.

Après évaluation, Community Support Center / CSC-Asbl désignera la personne chargée de suivi de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde. Cette personne a le devoir d'analyser les mesures d'atténuation des risques avant la mise en œuvre de tout programme, opération ou activité.



d. Formation pour les familles et les enfants

Cette politique de sauvegarde est rédigée en français et traduite en anglais et en swahili (la langue la plus parlée dans l'est de la RD Congo) et tout membre ou personnel de CSC-Asbl est tenu de se former/parler avec nos bénéficiaires directs ou indirects de ce document.

Tout membre de la famille qui souhaite signaler des inquiétudes à notre organisation doit contacter la personne désignée, en utilisant le formulaire de signalement présent dans les pages suivantes de ce document, ou utiliser le lien de signalement public qui sera disponible sur le site Internet du CSC-Asbl.

Nous devons souligner que dans le cadre du processus de responsabilité envers nos bénéficiaires et parties prenantes, nous les consulterons et intégrerons leurs commentaires avant de réviser cette politique de sauvegarde.



e. Les rôles et Responsabilités

Les rôles	Responsabilités
Tous les employés et représentants (associés)	du Community Support Center / CSC-Asbl sont mises en œuvre et les bonnes pratiques de sauvegarde en termes de prévention et de réponse sont intégrées dans leur travail.
Tous les gestionnaires	Assurez-vous que le personnel est soutenu du système et des procédures existent pour mettre en œuvre et surveiller les normes de sauvegarde.
Ressources humaines	Veiller à ce que des systèmes RH favorisant une bonne sauvegarde soient en place, y compris un recrutement sécurisé, un code de conduite et une formation. Le responsable des ressources humaines est le leader.
Tout le personnel impliqué dans le recrutement	Veiller à ce que le recrutement de tous les salariés et représentants de CSC-Asbl soit conforme aux procédures de recrutement en vigueur et que toutes les nouvelles recrues comprennent et adhèrent aux politiques de protection dans le cadre de l'intégration.
Personne chargée de la sauvegarde de l'enfance	Veiller à ce que le recrutement de tous les salariés et représentants de CSC-Asbl soit conforme aux procédures de recrutement en vigueur et que toutes les nouvelles recrues comprennent et adhèrent aux politiques de protection dans le cadre de l'intégration. La responsabilité de prévenir et de signaler l'exploitation et les abus est partagée. La politique de sauvegarde a besoin à la fois d'une personne responsable et d'un gestionnaire pour mettre en œuvre les normes de sauvegarde.



e. Les rôles et Responsabilités

Les rôles	Responsabilités
Responsable de la sauvegarde d'enfance	Fournir une orientation stratégique et diriger la mise en œuvre continue de la politique et des pratiques de protection dans l'ensemble de l'organisation. Agir à titre de conseiller concernant toute préoccupation et en tant que membre de l'équipe de gestion de cas pour traiter toute plainte.
Équipe de gestion des cas de protection de l'enfance	Une équipe de cadres supérieurs, dont le responsable de la protection de l'enfance, traitera les plaintes. Pour nos partenaires, c'est le Directeur et le Responsable de l'organisme qui traiteront toute réclamation.
Équipe de direction	Superviser et surveiller la mise en œuvre de cette politique tout en soutenant le développement de systèmes et de procédures pour répondre aux normes de sauvegarde. Le directeur exécutif est à la tête de l'équipe de direction exécutive pour la protection.
Comité de l'organisation et des ressources humaines	Sous-comité du conseil d'administration chargé de superviser la protection de l'enfance. Le Président du Comité de l'Organisation et des Ressources Humaines est le représentant dédié à la sauvegarde du Conseil.
TIC	S'occupe de l'enregistrement des incidents et les dirige vers les personnes désignées, et se concentre également sur la protection en ligne des enfants.



5. Engagement et procédure pour assurer la sécurité des enfants

- Nous reconnaissons un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans,
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est notre ligne directrice en matière de sauvegarde d'enfants,
- **La sécurité des enfants est au centre de nos programmes, opérations et activités,**
- **Nous ne négligerons ni ne tolérons aucun cas de maltraitance d'enfants que nous rencontrons directement ou en ligne dans le cadre de notre travail.**
- Toute préoccupation concernant la sauvegarde des enfants sera signalée selon nos procédures,
- Nous évaluerons les risques à chaque nouveau programme, opération ou activité de projet,
- Notre politique de sauvegarde est partagée le plus largement possible et nous nous engageons à informer la communauté sur la sécurité des enfants dans la langue locale.

6. Sécurité en ligne des enfants

La protection en ligne des enfants est un défi mondial qui nécessite une approche globale et une réponse mondiale (UIT),

Avec le développement technologique, les enfants sont les victimes les plus fréquentes. CSC-Asbl s'engage activement à garantir la sécurité des enfants avec lesquels elle travaille directement ou indirectement, et pour y parvenir, les directives suivantes seront suivies.

IMAGES

1. Nous respecterons la dignité du sujet.

- Nous demanderons toujours l'autorisation lorsque nous prenons des photos ou des séquences vidéo d'individus.
- Une attention particulière sera accordée aux photographies représentant des enfants handicapés, des réfugiés et des personnes en situation de conflit et de catastrophe, afin de représenter avec précision le contexte et de préserver leur dignité.
- Dans la mesure du possible, nous expliquerons au sujet l'utilisation probable de toute image.
- **Nous ne prendrons jamais des photos de personnes qui déclarent ne pas vouloir être photographiées.**



2. Nous n'exploiterons pas le sujet.

- Nous ne manipulerons pas le sujet de manière à déformer la réalité de la situation.
- Si cela est nécessaire pour protéger la confidentialité, les noms des enfants et des familles seront modifiés. Le nom complet ou les coordonnées d'un enfant ne seront jamais publiés.

3. Nous maintiendrons des normes de goût et de décence conformes à nos valeurs et à celles de nos donateurs.

- Nous n'utiliserons pas d'images érotiques, pornographiques ou obscènes.
- Les images de cadavres ou de corps nus ne seront utilisées que dans des circonstances exceptionnelles.

4. En cas de catastrophe, nous traiterons de manière positive les personnes que nous aidons.

- Nous traiterons les survivants et les victimes avec empathie, sympathie et compassion.

RÉSEAUX SOCIAUX

Le personnel ou toute personne travaillant avec CSC-Asbl ne doit pas partager d'images portant atteinte à la réputation ou à la sécurité des enfants.

L'utilisation des réseaux sociaux pour partager des images et des informations sur les activités réalisées doit être approuvée par la personne responsable de la protection des enfants (il existe des principes de base, ne pas partager de matériel d'abus sexuel sur des enfants ou de photos où les parties intimes sont nues). Ce principe s'applique aux personnels, bénévoles, partenaires ou toute personne souhaitant utiliser les photos des activités de CSC-Asbl, ils doivent demander l'autorisation de la personne désignée pour la protection de l'activité.

Le personnel et les bénévoles sont tenus de parler aux enfants des risques numériques potentiels et de leur expliquer les précautions de base.

De nombreux sites de médias sociaux exigent que les enfants soient âgés de plus de 13 ans. Notre organisation ne permettra pas que ces règles soient enfreintes par les enfants qu'elle soutient.



Règles d'utilisation personnelle des médias sociaux par le personnel et les bénévoles :

- Écrivez toujours à la première personne et utilisez la clause de non-responsabilité.
- Ne téléchargez ou publiez jamais de contenu diffamatoire, obscène, abusif ou préjudiciable.
- Ne partagez aucune information sensible – nom ou localisation d'un enfant ou information commercialement sensible.
- Respectez toujours les conditions d'utilisation du site ou des services
- Vous êtes personnellement responsable du contenu que vous partagez, alors pensez toujours à ce que vous publiez et partagez.
- Évitez de publier des informations personnelles qui vous identifient.

SECTION. III. PROCEDURES

7. Stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques

[Community Support Center / CSC-Asbl](#) et toutes les organisations ou institutions effectuant des travaux ayant un impact sur les enfants de quelque manière que ce soit, sont tenus d'évaluer en permanence les risques que leur personnel, leurs opérations, programmes ou activités afin que ces derniers n'abusent et nuisent pas aux enfants.

Etant membre du réseau [Keeping Children Safe \(KCS/UK\)](#) dans son programme de sauvegarde des enfants victimes et survivants (V/S), CSC-Asbl a été guidé par l'équipe du KCS pour élaborer le document d'évaluation des risques et cette présente politique de sauvegarde en général.

Une évaluation des risques : Est un exercice dans lequel une organisation examine tous les aspects de son service dans une perspective de sauvegarde, afin de déterminer s'il existe des pratiques ou des fonctionnalités du service susceptibles de mettre en danger les enfants. (KCS)



● Importance de faire des évaluations des risques

L'importance d'évaluer les risques des opérations, des programmes et des activités dans le plan de projet de l'organisation permet de :

1. Identifier les risques possibles/potentiels pour les enfants,
2. Comprendre le niveau de risque pour les enfants et
3. Intégrer des stratégies d'atténuation des risques pour les enfants dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et dans toutes les activités qui impliquent ou ont un impact sur les enfants.

● Exemple de fiche d'évaluation des risques utilisée par CSC-Asbl

Les rôles et Responsabilités

N°	Qui est à risque ?	Quels facteurs les mettent en danger ?	Quel est le risque ?	Quels contrôles sont en place ?	Évaluation des risques (H, M, L)	Quels contrôles supplémentaires convenus doivent être mis en place ?	Par qui?	Quand?
1								

L'équipe est invitée à analyser et à répondre à ces questions afin d'identifier l'impact du projet sur les enfants et les jeunes.

Community Support Center/CSC-Asbl est tenu d'évaluer les risques avant de lancer un nouveau programme, opération ou activité afin de garantir que des mesures d'atténuation sont en place pour tout risque probable.

NB : le document détaillé sur l'évaluation des risques doit être demandé auprès du responsable de la protection du programme, de l'opération ou de l'activité en cours ou en envoyant un email à childsafeguarding.concern@csc-drc.org avec pour objet (le nom du programme, de l'opération ou des activités). L'e-mail doit décrire clairement le motif de la demande.



8: Code de conduite CSC-Asbl

Ce code de conduite sert de lignes directrices quant aux comportements que les adultes doivent avoir envers les enfants avec lesquels CSC-Asbl travaille directement ou indirectement dans ses opérations, programmes et activités.

Le code de conduite énumère les comportements minimaux acceptables ainsi que les comportements ou pratiques inacceptables des membres du personnel, des partenaires, des bénévoles, des donateurs et des parties prenantes qui sont en contact direct ou indirect avec des enfants dans le cadre de notre travail. Nous soulignons que la liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

CSC-Asbl adhère au principe selon lequel tous ceux avec qu'elle travaille (partenaires, consultants, collaborateurs, bénévoles, membres du conseil d'administration etc.) doivent prendre toutes les précautions possibles pour protéger les enfants avec lesquels elle entre en contact direct ou indirect. En tant que personnes affiliées à CSC-Asbl elles doivent éviter les actions ou comportements qui pourraient constituer une mauvaise pratique, un comportement potentiellement dangereux ou abusif, ou toute action qui ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou qui pourrait constituer une violation des droits de l'enfant.

NB : Ce code de conduite est divisé en deux parties mais les deux parties doivent être lues car elles contiennent des informations supplémentaires.

a) Au personnel et aux membres de la CSC-Asbl

Tout le personnel et les membres sont tenus de :

- Être capable de comprendre les tempéraments et de supporter les caprices des enfants,
- Faire preuve d'empathie et de compassion (qui sont des pratiques quotidiennes) envers les enfants au sein de CSC-Asbl,
- Protéger les enfants de toute maltraitance ou maltraitance,
- Signaler toute maltraitance ou abus causé aux enfants,
- Comprendre l'évaluation des risques et les mesures d'atténuation possibles,
- Faire preuve de respect - notamment par son comportement et la manière de s'exprimer - des croyances religieuses, des us et coutumes, des règles, pratiques et habitudes des habitants du territoire dans lequel CSC-Asbl exerce ses activités,



- Respecter les autres dans leur vie privée et professionnelle pendant et en dehors des heures de travail,
- S'abstenir de tout comportement inapproprié, au regard du contexte spécifique du travail de CSC-Asbl,
- Respecter les droits fondamentaux de tous les êtres humains sans distinction de race, d'origine, de religion, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle etc.
- Traiter les gens avec dignité et respect,
- Établir une relation de confiance avec les enfants survivants et victimes, une des manières d'aider les enfants traumatisés,
- Respecter les mesures de protection de l'organisme partenaire avant de vous y rendre,
- Aider les enfants à reconnaître leurs droits lorsqu'ils sont victimes de maltraitance.

Il est demandé à tout le personnel et aux membres de NE PAS :

- Se livrer à toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, de comportement humiliant ou d'abus (physique, sexuel, psychologique ou verbal), ou d'exploitation, ou violer de quelque manière que ce soit les droits de l'enfant,
- Prendre des médicaments pouvant impacter de quelque manière que ce soit le travail du CSC-Asbl,
- Exposer les enfants (soit ceux avec lesquels CSC-Asbl entre en contact direct, soit ceux qui sont impactés par nos activités) à des abus sous quelque forme que ce soit,
- Impliquer l'organisation dans ses propres problèmes de confidentialité,
- Ternir la réputation de CSC,
- Accepter sans vérifier les informations données par un enfant,
- Jugez sans corrompre les enfants,
- Avoir une relation contraire à la relation soignant client (Thérapeutique) avec les enfants avec lesquels CSC-Asbl entre en contact,
- Partagez des informations qui pourraient mettre les enfants en danger.

NB : La violation de ce principe entraînera une enquête et un transfert du dossier aux autorités compétentes.



b) Aux parties prenantes (partenaires, bénévoles, donateurs, visiteurs, etc.) de CSC

Lors des visites dans les organisations partenaires, les bénévoles, donateurs, (toutes parties prenantes) de CSC, doivent adhérer à cette politique de protection de l'enfance et au code de conduite y afférent pendant toute la durée de la visite. Le personnel de la CSC doit toujours considérer les implications de ce document.

Toutes nos parties prenantes sont tenues de :

- Traiter chaque enfant avec dignité et comme un être humain unique et précieux doté d'une personnalité, de besoins, d'intérêts et d'une vie privée distincts, en tenant dûment compte du droit de l'enfant à la participation,
- Assurer la protection des enfants dans tous les modes de contact (directs ou indirects),
- Effectuez toujours des évaluations des risques liés à la protection de l'enfance dans le contexte des activités, des opérations et des programmes,
- Autonomisez les enfants: Informez les sur leurs droits, sur ce qui constitue un comportement adulte acceptable à leur égard, sur ce qui est inapproprié ou inacceptable et sur ce qu'ils peuvent faire si un événement fâcheux se produit.
- Accepter que chaque enfant ait sa propre expérience personnelle et qu'il doive être traité avec dignité,
- Promouvoir un climat de paix et de bien-être pour tous les enfants.

Toutes nos parties prenantes sont tenues de ne pas :

- Participer à toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou d'activités exposant l'enfant à un risque de préjudice,
- Agir de telle manière que leurs réactions soient abusives ou mettent en danger les enfants,
- Traitez les enfants comme des objets,
- Abuser physiquement ou émotionnellement des enfants,
- Se livrer à une activité sexuelle ou avoir des relations sexuelles avec un enfant,
- Exposer les enfants à des images, des films, de la musique, des images indécentes/pornographiques,
- Permettez que les allégations ou les plaintes formulées par un enfant ou les préoccupations soulevées concernant son bien-être ne soient pas enregistrées.

NB : La violation de ce principe entraînera une enquête et un transfert du dossier aux autorités compétentes.



+243999488012



info@csc-drc.org



www.csc-drc.org



Uvira, South Kivu, DR Congo



c)Formulaire de Déclaration d'adhésion au code de conduite

À nos partenaires, donateurs, bénévoles et à toutes les parties prenantes qui souhaiteraient intervenir d'une manière ou d'une autre dans des activités, opérations, programmes impliquant directement les enfants, vous êtes tous tenus de lire et d'approuver ce code de conduite ainsi que la politique de protection de l'enfance en remplissant ce formulaire en ligne <https://forms.gle/tzXsj1auM7yVee6h9> et notre équipe accusera réception de votre déclaration.

Pour les activités réalisées directement sur le terrain, toutes les personnes impliquées dans les activités et n'ayant pas complété le formulaire en ligne doivent lire le code de conduite, compléter le formulaire ci-dessous et le retourner au responsable désigné.

Je, soussigné:

Nom et prénom:

.....

Sex.....N° de carte d'identification.....

Organisation:.....

Titre/Position.....

J'accepte d'avoir lu attentivement et d'adhérer à ce code de conduite ainsi qu'à la politique de sauvegarde de CSC-Asbl.

Lieu et date : ,/...../20.....

Votre Nom et signature ci-dessous:



SECTION. VI. RESPONSABILITES

9. Procédures de signalement et de réponse

Si vous êtes inquiet ou savez que la sécurité d'un enfant peut être menacée, envoyez l'information au meilleur de vos connaissances. Veuillez noter que les problèmes liés à la protection des enfants doivent être immédiatement signalés directement à la personne désignée pour la protection de l'enfance.

Vous souhaitez peut-être envoyer le rapport avant de contacter la personne désignée pour la protection de l'enfance ou vous souhaitez peut-être remplir le rapport après avoir contacté la personne désignée pour la protection de l'enfance, selon l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour des raisons de confidentialité, le rapport doit être rédigé et signé uniquement par la personne qui le rédige. Il doit être remis exclusivement à la personne désignée chargée de la protection de l'enfance ou à la personne la plus appropriée. Le rapport sur la protection et le bien-être de l'enfant doit être conservé dans un endroit sûr et sécurisé et traité dans la plus stricte confidentialité.

PROCÉDURES DE SIGNALEMENT ET DE RÉPONSE



PRÉOCCUPATION / PLAINTE

SIGNALE À LA PERSONNE DÉSIGNÉE

La préoccupation, concerne le comportement de l'un de CSC-Asbl (personnels, volontaires, partenaire, visiteur ?)



La préoccupation concernent elle un traitement abusif à l'extérieure de l'organisation



La préoccupation nécessitent elle un signalement aux autorités locales ?



La préoccupation concerne la réputation de CSC-Asbl sur le terrain ?



Signalement aux autorités

La préoccupation nécessitent elle un signalement aux autorités local ?



Application des procédures de protection internes

Signalement aux autorités

Application des procédures de protection interne

Suivi des mesures prises



DÉCISION D'UNE RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE, ENREGISTREMENT DU CAS ET MESURE PRISE

Procédure adaptée du model de Keeping Children Safe



Formulaire de signalement d'incident										
Personne déclarant :								Date	Heure	
Qui est à risque ?				Qui est l'auteur ?						
CSV	Autre C	Personnel	CSV et CSV		Portée, Vo/Vi		Tuteur		Autre	
			Nom							
Nom:										
Sexe	F	Lieu:								
	M	Témoïn								
Ce qui s'est passé? Introduire l'effet :										

CSV : Enfants survivants et victimes ; E : Enfant, Vo : bénévole, Vi : visiteurs

Il appartient à la personne désignée de traiter les dossiers directement sur le terrain, mais aussi pour chaque activité sur le lieu où CSC-Asbl exerce ses opérations, un numéro de contact en cas d'urgence sera disponible et sur le site internet le numéro réservé, un espace pour les rapports du publics et le personnel sera disponible. Toute préoccupation concernant la sauvegarde doit donc être envoyée directement à childsafeguarding.concern@csc-drc.org

NB:

→ Toutes les informations doivent être partagées de manière confidentielle selon les procédures standards de reporting et nous répétons que le premier contact doit être adresser à la personne désignée par CSC pour de sauvegarde.

→ Avant de signaler, sachez que toutes les allégations seront prises au sérieux, nous vous recommandons d'être honnête et de vérifier les informations que vous souhaitez signaler.



10. Conclusion

Ce document doit être consulté lors de la mise en place d'un nouveau programme ou d'une nouvelle opération et lors du développement de projets ayant un impact direct ou indirect sur les enfants. Il est recommandé à tous les membres, bénévoles et acteurs entrant en contact avec des enfants dans le cadre des activités du CSC-Asbl de disposer d'un exemplaire de ce document.

11. Remerciements

- À l'**équipe de CSC-Asbl** qui s'est chargée d'analyser et d'aligner ce document dans le cadre des travaux de CSC-Asbl,
- À l'organisation partenaire **Keeping Children Safe / KCS** qui a formé le personnel du Community Support Center / CSC-Asbl sur l'élaboration d'une politique de sauvegarde,
- Nos sincères remerciements à **Valentina Mirabolano** et **Samuel Gordon** pour nous avoir accompagnés tout au long de l'élaboration de ce document.
- Notre gratitude va à **Seymour Hosking** et **Doreen Hosking** qui nous ont aidés dans la traduction du document (français-anglais).
- À tous nos donateurs qui contribuent d'une manière ou d'une autre à nous aider à réaliser notre mission et notre vision.

Annexe 1. Document complet d'évaluation des risques

Annexe2. Formulaire de consentement.



Liens utiles

- Convention relative aux droits de l'enfant

<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

- Keeping Children Safe

<https://www.keepingchildrensafe.global>

- Garanties internationales pour les enfants sportifs

<https://www.sportanddev.org/sites/default/files/media/implementation-guide-for-anyone-supporting-or-governing-organisations-working-with-children-a5-version-re.pdf>